



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ACTIVITÉS PÉDESTRES - MARCHE AQUATIQUE CÔTIÈRE

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, est adhérente à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).

Le Règlement Intérieur s'impose de fait à tous les membres de l'association qui sont tenus de le respecter.

#### ADHÉSION

L'adhésion est effective après la remise de **tous** les documents demandés dans le dossier d'inscription et l'encaissement de la cotisation.

Un remboursement de la cotisation en cours d'année ne peut être exigé.

#### ACTIVITÉS

Chaque adhérent choisit ses activités en fonction de ses goûts et de ses capacités physiques attestées par un certificat médical ou un questionnaire de santé.

Les activités sont encadrées par un ou plusieurs animateurs, titulaires d'un diplôme délivré par la FFRS.

L'animateur, responsable de l'organisation et de la sécurité du groupe, détient le matériel de sécurité (téléphone, gilets réfléchissants, cartes, trousse de secours, sifflets...).

Les adhérents doivent se conformer aux instructions données par l'animateur avant et pendant chaque séance.

En cas d'absence d'animateur ou de conditions défavorables (météo...), l'activité est annulée.

#### ACTIVITÉS PÉDESTRES

Il convient de respecter le Code des Randonneurs :

- Equipement adapté aux conditions climatiques : chaussures de marche, vêtements adéquats, bouteille d'eau...
- Respect de la faune, de la flore et de la propriété d'autrui
- Respect du Code de la Route

Les animaux ne sont pas admis.

## MARCHE AQUATIQUE CÔTIÈRE

Cette activité consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située entre la taille et la poitrine. Il est donc indispensable de savoir nager (attestation) et de respecter quelques règles :

- Equipement en fonction de l'état de la mer, de la configuration du lieu de pratique, de la température de l'eau et des conditions météorologiques :
  - . *port de vêtements adaptés : combinaison, shorty, gants, bonnet ou cagoule*
  - . *port obligatoire de chaussures adaptées*
- Respecter la faune et la flore aquatiques
- Partager l'espace avec les autres usagers dans le respect des règles mutuelles

## ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Tout accident (chute, coup, foulure ou malaise, même bénin...) doit être immédiatement signalé à l'animateur par la victime ou un témoin. L'animateur en informera aussitôt le Président.

En cas de refus de déclaration à l'assurance, l'adhérent devra signer une décharge.

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du Comité Directeur, après approbation de l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur et les statuts de l'Association sont disponibles sur le site internet

<http://www.seniors-st-michel-chef-chef.fr/>

<https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr>

Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2019

Modifié par l'Assemblée Générale le 19 mai 2021

Seniors Sportifs Saint- Michel-Chef-Chef  
6, rue de la Comète  
44730 Saint-Michel-Chef-Chef

Le Président,  
Jean-Claude David

**M DAVID JEAN CLAUDE  
ASSOCIATION  
SENIORS SPORTIFS  
ST MICHEL CHEF CHEF**



N° Siret : 840 257 620 00012    Ape : 9312Z